

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Aménagement & Extension du Cimetière paysager

PRO

CCTP

Lot 3: Bâtiment
Peinture



Date	Modification	Indice

Affaire n° 10.16.01 Juin 2017

OPERATION: AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE PAYSAGER

PLAINE DES PALMISTES LOT N°3 : BÂTIMENT - Peinture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1.	PEINTU	JRE	2
	1.1 OB	BJET DES TRAVAUX	2
		ESCRIPTIONS GENERALES	
	1.2.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	2
	1.2.2	Matériaux et procédés traditionnels	3
	1.2.3	OFFRE DE L'ENTREPRISE	3
	1.2.4	QUALITE DES PRODUITS	3
	1.2.5	ECHANTILLONS, TEINTES	3
	1.2.6	ETENDUE DE LA PRESTATION	3
	1.2.7	PROTECTION	
	1.2.8	RACCORDS	4
	1.2.9	ECHAFFAUDAGE	
	1.2.10	GARANTIES PARTICULIERES	
	1.2.11	CONDITIONS D'APPLICATION	
	1.3 PE	INTURES INTERIEURES DES LOCAUX	5
	1.3.1	RECEPTION DES SUPPORTS	
	1.3.2	PREPARATION DES MURS ET PAROIS VERTICALES	
	1.4 PE	INTURES INTERIEURES	
	1.4.1	Murs et cloisons intérieurs	
	1.5 PE	INTURES EXTERIEURES	5
	1.5.1	REVETEMENTS D'IMPERMEABILISATION DES FACADES	5
	152	DEINITI IDE QUID METAL	6

1. PEINTURE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet, la description de l'ensemble des travaux de peinture intérieure et extérieure et sol souple pour l'opération « **BIOALGOSTRAL** » sur la commune de Saint Denis

1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions contenues dans les documents techniques unifiés (D.T.U) Normes Françaises Homologuées (N.F) qui lui sont applicables dont notamment : Liste non limitative :

1.2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

1.2.1.1 Documents techniques unifiés

DTU P 74-201 .1 et 2 DTU 59.1 – Peinturage (septembre 1994). DTU 59.3 – Peinture de sol (Mai 1993).

1.2.1.2 Normes françaises homologuées

Normes Françaises homologuées applicables aux travaux de ce corps d'état.

NF P93-301 Plateaux préfabriqués en bois pour échafaudages volants légers dits « de peintres » (Mai

1967).

NF P93-311 Filets de sécurité en textiles à base de polymères synthétiques – caractéristiques – essais

(mars 1987).

NF P93-312 Filets de sécurité – Supports (février 1987).

NF P93-500 Echafaudages de service en éléments préfabriqués – Matériaux, dimensions, charges de

calcul et exigences de sécurité (Décembre 1988).

NF P93-501 Equipements de chantier – Echafaudages de services à éléments préfabriqués – Méthodes

d'essais (Octobre 1983, mise à jour Décembre 1988).

NF P93-502 Echafaudages de service à éléments préfabriqués – Exploitation des résultats – Procédure

de calculs (novembre 1983, mise à jour Décembre 1988).

NF P93-510 Echafaudages roulants – spécifications – méthodes d'essais (Août 1984).

NF P93-550 Echafaudages – tours d'étaiement métalliques à éléments préfabriqués – Définitions –

Essais – Spécifications – Charges d'utilisation (Décembre 1987).

1.2.1.3 Normes françaises non homologuées

Normes françaises non homologuées applicables aux travaux de ce corps d'état.

Norme P84-401Peintures et vernis – Façades – Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service – Définitions et vocabulaire (octobre 1984, mise à jour juin 1989).

Norme P84-403Peintures et vernis – Façades – Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service – caractéristiques et performances (juin 1989).

1.2.1.4 Les textes officiels relatifs à la RTAA DOM

- Décret n° 2009-424 du 17 avril 2009
- Arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales
- Arrêté du 17 avril 2009 relatif aux caractéristiques acoustiques
- Arrêté du 17 avril 2009 relatif à l'aération

1.2.1.5 Les normes relatives à l'accessibilité des handicapés

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 01 août 2006
- Circulaire du 30 novembre 2007 relatif à l'accessibilité des habitations aux personnes handicapées

1.2.2 MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

1.2.3 OFFRE DE L'ENTREPRISE

Pour établir son offre, l'entreprise doit et reconnaît connaître la totalité des pièces écrites et des pièces dessinées. Cette offre est réputée comprendre tous les ouvrages de peinture sur tous les subjectiles, ainsi que la préparation des supports sauf ceux expressément nommés.

1.2.4 QUALITE DES PRODUITS

Les produits utilisés devront satisfaire, sans dérogation possible, aux prescriptions des normes. Tous les produits devront provenir de fournisseurs notoirement connus pour la qualité de leur fabrication, et seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre. L'entreprise devra s'assurer de la compatibilité de ses produits avec les subjectiles ou avec les produits employés en impression ou traitement par les autres entreprises.

1.2.5 ECHANTILLONS, TEINTES

Avant tout début d'exécution, l'entreprise devra proposer à la maîtrise d'œuvre une liste des matériaux qu'elle se propose d'employer (marques, références, fiches techniques) présentée sous formes de dossiers.

Ces matériaux correspondront aux prescriptions du CCTP et devront être approuvés par le maître d'œuvre, avant d'être commandés.

A présenter également un nuancier des couleurs de la gamme approuvée pour choix des teintes par l'Architecte. Des échantillons de teintes seront demandés pour chaque nature d'ouvrage afin de confirmer les choix.

Les échantillons retenus seront maintenus sur le chantier pour permettre de vérifier l'équivalence technique des produits définitivement appliqués.

Les différentes couches de peinture seront de teintes différentes, et l'entrepreneur sera tenu de faire réceptionner chaque couche séparément, avant application de la couche suivante.

1.2.6 ETENDUE DE LA PRESTATION

Les locaux sont mis à la disposition du présent lot, certains équipements étant en place (à déterminer en collaboration avec les autres corps d'état, dans le cadre de l'avancement du calendrier d'exécution).

Il appartient à l'entreprise de remettre en place tout élément qu'elle aura démonté pour la commodité de ses travaux.

L'entreprise devra s'assurer, après peinture, du bon fonctionnement de toutes parties mobiles.

En fin de travaux, l'entreprise devra une révision minutieuse de ses ouvrages, comprenant les retouches éventuelles, à exécuter au compte des corps d'état qui auraient causé ces dégradations.

Toutes dispositions de protection des ouvrages en place sont à la charge de l'entreprise du présent lot ainsi que l'enlèvement de ces protections y compris le nettoyage et le pelage des protections de joints néoprène de certaines menuiseries.

1.2.7 PROTECTION

L'entrepreneur doit au titre du CCTP la protection de tous les ouvrages des autres corps d'état terminés, pour éviter qu'ils soient tachés, attaqués ou détériorés. Ces protections seront exécutées avec la plus grande technique. Ces protections sont dues quelle qu'en soit leur nature, pour location, pose, dépose et double transport.

1.2.8 RACCORDS

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'états après exécution des travaux de peinture sont exécutés par l'entrepreneur du présent lot ; les frais en résultant sont supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

1.2.9 ECHAFFAUDAGE

L'entrepreneur du lot peinture prévoira dans son étude de prix, l'installation, la mise à disposition et de démontage de l'échafaudage nécessaire aux travaux de façade.

L'installation du système d'échafaudage sera approuvée par un bureau de contrôle accrédité. Le PV sera immédiatement transmis à la maîtrise d'œuvre. Le coût de ce contrôle sera inclus dans la prestation de ce présent lot.

Le démontage des échafaudages ne pourra se faire qu'après que les mesures de contrôle d'épaisseur de films aient pu se faire conjointement entre l'entreprise le fournisseur et le maître d'œuvre.

1.2.10 GARANTIES PARTICULIERES

L'entreprise souscrira une police de garantie décennale pour :

- La couverture des fissures.
- Le non faïencage,
- L'imperméabilisation complète,
- La tenue de pigmentation,
- Les accessoires,
- Les pontages.

L'entrepreneur garanti formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

L'applicateur fournira avant le démarrage des travaux une attestation d'assurance fournisseur – applicateur décennale engageant conjointement l'entreprise de peinture et son fournisseur pour les travaux d'étanchéité de façade.

1.2.11 CONDITIONS D'APPLICATION

Ne jamais appliquer les peintures en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles surchauffés, ni non plus de façon générale dans des conditions activant anormalement le séchage. La température ambiante devra être inférieure ou égale à 35°C et l'hygrométrie inférieure à 80 % HR.

Pluie:

Il est exclu d'appliquer les finitions d'imperméabilisation et de décoration par temps de pluie. De même, il est recommandé d'interrompre ou de ne pas entreprendre l'application par menace de pluie afin d'éviter l'action prématurée de l'eau sur le revêtement extérieur fraîchement appliqué.

Vent

Il faut éviter l'application par vent fort. Un vent chaud et sec provoquera des phénomènes de reprise lors de l'application des grands panneaux.

1.3 PEINTURES INTERIEURES DES LOCAUX

1.3.1 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entreprise du présent lot devra, en présence du maître d'œuvre, les réceptions des subjectiles ayant la mise en peinturage.

Toutes interventions de mise en peinturage des supports feront office de réception tacite des subjectiles.

Les supports bétons et maçonneries seront livrés ré-agréés de qualité soignée.

Les supports bois et dérivés seront livrés imprimés.

Les supports métalleries seront livrés galvanisé à chaud par immersion y compris les soudures meulées.

1.3.2 PREPARATION DES MURS ET PAROIS VERTICALES

Voiles de béton

La préparation et le rattrapage de la planimétrie ainsi que le débullage se feront par l'application d'un enduit de ragréage vertical pelliculaire en pâte

Localisation: Toutes parois verticales

1.4 PEINTURES INTERIEURES

1.4.1 MURS ET CLOISONS INTERIEURS

2 couches de peinture acrylique en dispersion aqueuse, d'aspect satiné brillant.

Type: déposée à 200 g/m2, peinture microporeuse.

Colorie au choix du maître d'œuvre.

Localisation : murs intérieurs

1.5 PEINTURES EXTERIEURES

1.5.1 REVETEMENTS D'IMPERMEABILISATION DES FACADES

1.5.1.1 Performances demandées

Imperméabilité, revêtement semi-épais à base de résines acrylique pure biréticulable en dispersion aqueuse. Normes P84/401 – P84/402 – P48/403

Le traitement du revêtement sera

13 en partie courante,

14 pour <u>les points particuliers</u> tels que :

- Au droit des reprises de bétonnage horizontales et verticales,
- Maçonneries,
- Huisseries,
- Bâtis,
- Fissures éventuelles,
- > Joint entre partie existante et partie neuve.

1.5.1.2 Application des produits

PEINTURE d'imperméabilisation SUR MURS EXTERIEURS

Après préparation des supports

On apportera toutefois un soin particulier à la présence éventuelle de mousses ou de moisissures.

On appliquera une couche de fixateur opacifiant pigmenté pour les systèmes d'imperméabilité Déposée à 200 g/m2.

Cette couche de primaire pourra être diluée à 6% d'eau dans le cas de fonds existants pour éviter des risques de détrempe. Déposée à 200 g/m2.

Une couche intermédiaire de revêtement d'imperméabilité verticale à base acrylique élastique en phase aqueuse déposée à 400 g/m2.

Une couche de finition de revêtement d'imperméabilité verticale à base acrylique élastique en phase aqueuse déposée à 400 g/m2.

Coloris au choix du maître d'œuvre.

La qualité et le type de finition seront les suivants :

- Qualité soignée,
- > Finition satinée.

Le traitement des points particuliers : joints, fissures, joints de banches ... seront traités avec un système approuvé du fabricant de peinture. Textile non tissé noyé dans une deuxième couche intermédiaire de peinture dosée à 400 g/m2.

Performance du système sur les points particuliers : 20/10°.

Localisation : Tous les voiles extérieurs

1.5.2 PEINTURE SUR METAL

Peinture sur métaux extérieurs

Travaux préparatoires :

Dégraissage / dérochage.

Primaire d'accrochage antirouille diluable à l'eau à base de résines synthétiques en émulsion aqueuse.

Finition couche laque acrylique.

Révision éventuelle de la couche de primaire.

Deux couches de peinture acrylique en dispersion aqueuse, déposées à 200 g/m2.

Coloris au choix du Maître d'œuvre.